

fares de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite (INTELSAT). Les délégations canadiennes à ces réunions comprenaient des représentants du ministère des Communications, du ministère des Affaires extérieures et de la Société canadienne des télécommunications transmarines.

2. Les positions qui ont été prises par nos délégations sont sensiblement conformes aux grandes lignes exposées aux alinéas a), b) et c) de la première question.

LES ENTRETIENS AVEC L'URSS AU SUJET DU SATELLITE CANADIEN DE COMMUNICATIONS

Question n° 68—M. Orlikow:

1. Y a-t-il eu des entretiens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'URSS au sujet du lancement du satellite canadien de communications et, si oui, quels en ont été les résultats?

2. S'il n'y a eu aucun entretien, quand et pour quelles raisons le gouvernement canadien a-t-il modifié la politique qu'il avait déclaré entendre suivre, le 22 avril 1969, au Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts (voir page 1485 des Procès-verbaux de ce comité)?

L'hon. Erik W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Non.

2. Le gouvernement du Canada n'a pas modifié sa ligne de conduite relativement au lancement du satellite canadien de télécommunications. Deux pays seulement prétendent pouvoir placer des satellites sur orbite géostationnaire: l'URSS et les États-Unis. En réalité, seuls les États-Unis ont effectivement réalisé cet objectif. Nous avons négocié avec succès un accord de principe et maintenant, la Télésat négocie les détails commerciaux.

LES LICENCES RELATIVES AUX MÉDICAMENTS BREVETÉS

Question n° 74—M. Saltsman:

1. Au 30 septembre 1969, quelles demandes avaient été reçues, aux termes de la Loi sur les brevets (modifiée), pour obtenir du commissaire des brevets l'autorisation de fabriquer ou d'importer, en vue de les vendre, des médicaments brevetés?

2. Quelles demandes ont été acceptées et rejetées par le commissaire des brevets?

3. Quels motifs a-t-on invoqués dans le cas des demandes rejetées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Jusqu'au 30 septembre 1969, le Bureau des brevets a reçu cinquante demandes d'octroi de licences portant sur la fabrication ou l'importation et la vente de produits pharmaceutiques brevetés en vertu de l'article 41 modifié de la Loi sur les brevets qui est entré en vigueur le 27 juin 1969. Des demandes ont été reçues des compagnies suivantes: 1 demande de Compagnie Pharmaceutique Vita

Ltée, St-Romuald (Qué.); 1 demande de Frank W. Horner Limited, Montreal (Qué.); 4 demandes de Inglis Pharmaceuticals Ltd., Rexdale (Ont.); 1 demande de Laboratoire Medic Ltée, Ville-de-Laval (Qué.); 1 demande de Laboratoires PRO-DOC Ltée, Ville-de-Laval (Qué.); 2 demandes de Micro Chemicals Limited, Toronto (Ont.); 2 demandes de Mowatt & Moore Limited, Pointe-Claire (Qué.); 1 demande de Neo Drug Company, Montréal (Qué.); 9 demandes de Novopharm Limited, Scarborough (Ont.); 1 demande de Roche William Cie Ltée, Montréal (Qué.); 25 demandes de S. & U. Chemicals Limited, Toronto (Ont.); 1 demande de Trans-Canada Dermapeutics Ltd., Montréal (Qué.); 1 demande de Verdun Pharmaceutical Laboratories, Montréal (Qué.).

2. Au 30 septembre 1969, on n'avait approuvé ni refusé aucune demande.

3. Voir la réponse au n° 2.

LES HAUSSES DES PRIX DU CUIVRE

Question n° 76—M. Saltsman:

Le ministère de la Consommation et des Corporations enquête-t-il actuellement sur les récentes hausses des prix du cuivre au Canada et, si oui, quels sont les résultats de cette enquête, et envisage-t-on de prendre des mesures en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le directeur des enquêtes et recherches en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a pour principe d'examiner attentivement tous les mouvements significatifs de prix qui sont portés à son attention; il lui incombe d'ouvrir une enquête chaque fois qu'il a des raisons de croire que la Loi a été enfreinte. Il est de pratique courante, toutefois, de ne divulguer aucun renseignement sur la question de savoir si une enquête est en cours à l'égard d'un groupe défini de compagnies ou de particuliers tant qu'un rapport n'a pas été publié.

L'EXPLOSION ATOMIQUE AMÉRICAINE DANS LES ÎLES ALÉOUTIENNES

Question n° 126—M. Rose:

Le gouvernement des États-Unis a-t-il fourni au gouvernement du Canada des détails ou des informations indiquant pourquoi l'explosion atomique dans les îles Aléoutiennes, près de l'Alaska, était très importante pour la sécurité nationale des États-Unis et, dans l'affirmative, quelles étaient ces informations?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

LA PUBLICITÉ FALLACIEUSE DE M. JACK ANTHONY

Question n° 155—M. Saltsman:

1. En fonction de quels critères la Direction des enquêtes sur les coalitions a-t-elle accusé M. Jack Anthony de publicité fallacieuse?